

Arrêté N° 2025_02638_VDM

SDI 23/0651 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023_04009_VDM
MUR DE SOUTÈNEMENT SIS BOULEVARD CATACHOLIS - 13011 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_01757_VDM, signé en date du 9 juin 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de la partie extérieure sous le débord de toiture, le long du mur de soutènement en limite de boulevard Catacholis et en amont de la parcelle cadastrée section 865D, numéro 0080, quartier La Millière sise 38 chemin du Vallon des Escourtines – 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu l'arrêté n° 2023_01811_VDM, signé en date du 13 juin 2023, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_01743_VDM, pour mettre en place une signalisation adaptée indiquant la fermeture de la voie,

Vu l'arrêté de circulation n° T2302989, signé en date du 22 juin 2023, réglementant temporairement la circulation boulevard Catacholis – 13011 MARSEILLE, et interdisant la circulation des véhicules entre le n°20 et le n°28 boulevard Catacholis – 13011 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_04009_VDM, signé en date du 21 décembre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger sur la parcelle cadastrée section 865D, numéro 0080, quartier La Millière, sise 38 chemin du Vallon des Escourtines – 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu l'attestation établie en date du 21 mai 2025 par la société [REDACTED]

[REDACTED] chef du service Travaux Spéciaux,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 23 juin 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger sur la parcelle cadastrée section 865D, numéro 0080, quartier La Millière, sise 38 chemin du Vallon des Escourtines – 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant le mur de soutènement situé entre le boulevard Catacholis et la parcelle cadastrée section 865D, numéro 0080, quartier La Millière, d'une contenance cadastrale de 5 ares et 50 centiares, sise 38 chemin du Vallon des Escourtines – 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie par la société [REDACTED] de réparation définitive du mur de soutènement situé entre le boulevard de Catacholis et la parcelle cadastrée section 865D, numéro 0080, quartier La Millière sise 38 chemin du Vallon des Escourtines – 13011 MARSEILLE 11EME, ont bien été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 23 juin 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée en date du 21 mai 2025 par la société [REDACTED], sur le mur de soutènement situé entre le boulevard Catacholis et la parcelle cadastrée section 865D, numéro 0080, quartier La Millière sise 38 chemin du Vallon des Escourtines – 13011 MARSEILLE 11EME, appartenant, selon nos informations à ce jour, à la

[REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_04009_VDM, signé en date du 21 décembre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès et l'occupation de la partie extérieure sous le débord de toiture, le long du mur de soutènement en limite de boulevard Catacholis et en amont de la parcelle cadastrée section 865D, numéro 0080, sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le périmètre de sécurité et la signalisation indiquant la fermeture du boulevard Catacholis seront retirés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'ouvrage tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Il sera également adressé pour information à Madame Marie-Claire PERDIGON, domiciliée 38 chemin du Vallon des Escourtines – 13011 MARSEILLE 11EME ou à ses ayants droit.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 12/07/2025

Qualité : Patrick AMICO

